

EPREUVE DU CONCOURS SUR TITRE AVEC EPREUVES D'ACCES AU CORPS DES ORTHOPHONISTES

	Coefficient	Durées
Epreuve orale		
1° Dossier comprenant 10 pages maximum (hors annexe) déposé par le candidat lors de son inscription contenant la présentation de son curriculum vitae, de son projet professionnel, de ses titres, travaux, attestations, formations et expériences professionnelles réalisées.	1	
2° Entretien avec le jury à partir du dossier L'entretien porte notamment sur des thèmes tels que l'expérience professionnelle acquise, les formations continues réalisées et le projet professionnel du candidat.	2	30 mn (dont 10 mn d'exposé par le candidat)

Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 30.

CONTENU DU DOSSIER ET REGLES DE PRESENTATION

Le dossier doit contenir la présentation du parcours professionnel retraçant les expériences professionnelles et les compétences acquises ainsi que le projet professionnel envisagé dans le cadre de la candidature au concours.

Doit figurer en annexe une copie :

- du curriculum vitae ;
- du ou des diplômes obtenus ;
- des attestations de formation en lien avec les fonctions dévolues au corps postulé ;
- des attestations de travail justifiant le parcours professionnel.

Sur la forme, le dossier doit être dactylographié en police Times New Roman taille 12, interligne simple sur papier blanc de format 21 x 29,7 cm.

La dimension des marges est la suivante :

- droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm

Il ne doit y avoir aucun retrait en début de paragraphe.

ORTHOPHONISTE
DU CADRE DES PERSONNELS PARAMEDICAUX DE NOUVELLE-CALEDONIE
Catégorie B

Fonctions :

- dispense des soins à des patients de tous âges présentant des troubles congénitaux, développementaux ou acquis
- contribue notamment au développement et au maintien de l'autonomie, à la qualité de vie du patient ainsi qu'au rétablissement de son rapport confiant à la langue
- l'exercice professionnel de l'orthophoniste nécessite la maîtrise de la langue dans toutes ses composantes
- pratique son art sur prescription médicale
- en cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, il est habilité à accomplir les soins nécessaires en orthophonie en dehors d'une prescription médicale. Un compte rendu du bilan et des actes accomplis dans ces conditions est remis au médecin dès son intervention.
- sauf indication contraire du médecin, il peut prescrire ou renouveler la prescription de certains dispositifs médicaux dont la liste est limitativement fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale pris après avis de l'Académie nationale de médecine
- exerce en toute indépendance et pleine responsabilité, conformément aux règles professionnelles prévues à l'article L. 4341-9
- établit en autonomie son diagnostic et décide des soins orthophoniques à mettre en œuvre
- dans le cadre des troubles congénitaux, développementaux ou acquis, il met en œuvre les techniques et les savoir-faire les plus adaptés à l'évaluation et au traitement orthophonique du patient et participe à leur coordination. Il peut également concourir à la formation initiale et continue ainsi qu'à la recherche

ORTHOPHONISTE



Rémunération brute approximative
Fin de carrière : 515 000 FCFP
Début de carrière : 316 000 FCFP



à l'issue d'un an de stage

ORTHOPHONISTE
Stagiaire



Rémunération brute approximative
302 000 FCFP